



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2017-122

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2017

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-07-13-001 - arrêté portant delegation de signature a M VEPIERRE DRLP (3 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-07-13-001

arrêté portant delegation de signature a M VEPIERRE
DRLP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction des Ressources Humaines et du Patrimoine
Mission coordination du réseau juridique de l'État

T:\Groupe Appui\RAA\13 juillet 2017\SIGNE Délégation générale 03 -
Maurice VEPIERRE - DRLP 13.07.2017-1.odt

ARRETE

**portant délégation de signature à M. Maurice VEPIERRE,
directeur de la réglementation et des libertés publiques**

Le préfet de l'Ain,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain,

Vu l'arrêté du 6 février 2017 affectant M. Maurice VEPIERRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer sur le poste de directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de l'Ain

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Maurice VEPIERRE, directeur de la réglementation et des libertés publiques (DRLP), à l'effet de signer :

- les correspondances, convocations et compte-rendus de réunion, pièces, documents et copies d'arrêtés relevant des attributions de cette direction,
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité,
- les notifications d'arrêtés et de décisions individuelles,
- en matière d'élections, tout document à l'exception des circulaires générales à l'intention des élus et des candidats,
- En matière de réglementation et de police administrative, tout acte individuel de refus, d'autorisation, ou de dérogation, tout récépissé, tout document préalable ou autorisation d'installer un système de vidéo-protection après avis favorable de la commission départementale, toute convention d'habilitation et d'agrément des professionnels de l'automobile,
- En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : tout document préalable et arrêté de portée individuelle,
- En matière de droits à conduire : toute décision, certificat, demande d'enquête ou attestation de portée individuelle et restriction de droits à conduire

Pour le service de l'immigration et de l'intégration :

En matière de séjour :

- tout acte individuel en matière d'autorisation de séjour, d'asile, de naturalisation et de regroupement familial.

En matière de refus de séjour :

- tout courrier portant décision de refus de séjour,
- tout acte portant décision de refus de séjour ou visant à l'exécution de décisions d'éloignement, tels que :
 - les décisions de placement en rétention dans l'ensemble des centres de rétention administratifs de France,
 - les demandes de prolongation de rétention auprès de tout juge de la liberté et de la détention,
 - les demandes de prorogation de la rétention auprès de tout juge de la liberté et de la détention,

En matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière :

- les obligations de quitter le territoire français (OQTF),
- les désignations du pays de destination,
- les interdictions de retour,
- les réadmissions,
- les assignations à résidence,
- les rétentions administratives,
- les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement, ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention.
- les laissez-passer et saufs-conduits nécessaires à l'éloignement d'un étranger démuné de documents d'identité,
- les saisines des cours d'appel, en vue de déférer une ordonnance du juge de la liberté et de la détention,
- les mémoires aux tribunaux administratifs et aux cours administratives d'appels,
- tous documents, bordereaux, correspondances, courriers électroniques relatifs à l'instruction et aux décisions prises en matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

Article 2

Sont exclues de la délégation, et réservées à la signature du préfet :

- les circulaires destinées aux élus,
- les arrêtés portant décision de portée départementale,
- les courriers adressés aux administrations centrales et aux cabinets ministériels,
- les réponses aux interventions adressées aux élus, aux acteurs institutionnels et représentants d'associations.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice VEPIERRE, la délégation de signature, prévue à l'article 1er du présent arrêté, est également donnée aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Sylviane BERTHILLOT, attachée principale, cheffe du bureau des réglementations et des élections, pour les matières relevant des attributions de ce bureau.
- M. Daniel MASSARD, attaché principal, chef du service de l'immigration et de l'intégration, et à Mme Corinne DUROUX secrétaire administrative de classe supérieure, pour les matières relevant des attributions du service de l'immigration et de l'intégration,

- M. Bernard PENIN, attaché, chef de bureau des titres et des usagers de la route pour les matières relevant des attributions de ce bureau.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane BERTHILLOT, cheffe du bureau des réglementations et des élections, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne-Cécile MEREAU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe chargée de la section "ICPE", Mme Valérie CERVERA-ORTIZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe chargée de la section "élections et sécurité" et Mme Aurélie PERTREUX, secrétaire administrative de classe normale, adjointe chargée de la section "polices administratives".

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Daniel MASSARD et de Mme Corinne DUROUX, délégation de signature est donnée à M. Pierre PUYASTIER, secrétaire administratif de classe normale, à Mme Fanny GUILLOUD, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Sylviane PUTINIER, secrétaire administrative de classe normale, à M. Cédric JOUIN, secrétaire administratif de classe normale et à Mme France FONTAINE, adjointe administrative de 1ère classe, pour les affaires qui les concernent.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PENIN, la délégation de signature sera exercée par :

Mme Florence JACQUET, agent contractuel, adjointe pour la section immatriculation et M. Jean-Georges POUDREL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint pour la section CNI / passeports et permis de conduire.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8

L'arrêté en date du 4 juillet 2017 est abrogé.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 juillet 2017

signé : le préfet,

Arnaud COCHET